

**DELIBERATION N° 72 / 2021**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 13 décembre 2021**

**Sous la présidence de M. NEDJAR, Maire**

**Présents :** M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. DADDA, Mme EL HAJOUI, M. BA, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. RUBANY, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme NAZEF, M. BUISINE, M. BIRACH, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED

**Excusé et a donné procuration :** M. FLORIN à M. BA, Mme EL MANANI à Mme GOMEZ, M. PROD'HOMME à M. RUBANY, Mme CETINKAYA à M. OLIVIER, Mme UMAKANTHAN à Mme NAZEF, Mme DIALLO Aminata à Mme LE LEPVRIER, M. BOUTRY à Mme SAINT-AMAUX

**Secrétaire de séance :** Mme NAZEF

**Objet : AUTORISATION DU RECOURS AUX RECRUTEMENTS POUR ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire expose :

Chaque année, la Ville de Limay recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes.

La Ville de Limay recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (saison estivale, activités jeunesse et sports, renfort des équipes de logistique...).

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- . à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- . à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs ;
- . au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels (article 3 -1), à temps partiel, en congés annuels, en congé maladie, en congé maternité, en congé parental...

Vu la Loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,



Le Conseil municipal,  
Entendu l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

**AUTORISE**

. le recrutement d'agents contractuels de droit public pour assurer les accroissements temporaires et saisonniers d'activité et pour les remplacements d'agents fonctionnaires absents sur poste permanent. Ces emplois seront répartis selon les besoins dans les directions de la Ville.

**DIT**

. que les crédits afférents sont prévus au Chapitre 012 du budget prévisionnel de la Ville.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

D. NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Autorisation du recours aux recrutements pour accroissements temporaires et saisonniers d'activité

---

Date de transmission de l'acte : 20/12/2021

Date de réception de l'accusé de  
réception : 20/12/2021

---

Numéro de l'acte : delib-72-2021 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20211220-delib-72-2021-DE

---

Date de décision : 20/12/2021

Acte transmis par : Corinne STIGER

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.4. Autres catégories de personnels